

# REGLEMENT JEU

## Article 1 – ORGANISATION

La société HARGASSNER France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS sous le numéro Siret 827 517 699 000019, dont le siège social est situé au 780, chemin des Persèdes – 07170 LAVILLEDIEU, organise du 01.02.2021 au 31.08.2021, un Jeu Concours dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu intitulé « La Plus belle chaufferie Hargassner #1 » (ci-après dénommé « Le Jeu »), est accessible à toute personne physique à partir du site Internet figurant à l'adresse suivante : <https://www.hargassner-france.com/actualites-hargassner-france/>

## Article 2 – PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est ouverte à tous les installateurs qui installent des chaudières Hargassner et à tous les clients utilisateurs d'une chaudière Hargassner en France métropolitaine (Corse incluse).

2.2 Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Une seule participation par personne et par catégorie (même nom, prénom, adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples sur une même catégorie, la participation sera totalement invalidée.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

2.3 L'ensemble des employés de HARGASSNER France et des 8 Concessionnaires HARGASSNER ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

2.4 Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue après la date du Jeu comme indiqué dans l'article 3 ci-après sera considérée comme irrecevable.

2.5 Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

## Article 3 – MODALITES DU JEU

Le Jeu sera accessible à partir du site Internet figurant à l'adresse : <https://www.hargassner-france.com/actualites-hargassner-france/>

L'inscription de chaque participant est validée une fois que l'ensemble des renseignements obligatoires demandés sur le formulaire fourni à cette fin est dûment complété.

## Article 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1 Les gagnants du Jeu seront sélectionnés en fonction de la qualité, la prise de vue et le contenu des photographies.

4.2 HARGASSNER France avertira les gagnants par courrier électronique dans un délai de 15 jours ouvrés à compter du 01.09.2021

4.3 Dans l'hypothèse où l'un des gagnants des lots prévus à l'article 5.1 demeurerait injoignable, le lot sera attribué au premier gagnant de réserve et ainsi de suite.

4.4 Tous les participants qui ont dûment complété leur dossier se verront attribuer un lot de consolation.

## Article 5 – DETERMINATION ET REMISE DES LOTS

5.1 Les 4 gagnants recevront un lot en fonction de leur statut. S'ils sont installateurs, ils recevront 1 marquage de véhicule au nom de leur entreprise dans la limite de 500€HT ou 1 bon d'achat d'une valeur de 500€HT à valoir sur l'année en cours. S'ils sont clients utilisateurs, un entretien annuel offert pour leur chaudière Hargassner dans la limite de 500€HT. Des lots de consolation seront remis à chaque participant.

5.2 Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces lots en espèces.

5.3 Si les circonstances l'exigent, HARGASSNER France se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

#### **Article 6 – MODIFICATION ET ANNULATION**

En cas de force majeure, HARGASSNER France se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

#### **Article 7 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

7.1 HARGASSNER France ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique)).

7.2 HARGASSNER France ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

7.3 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. HARGASSNER France ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

HARGASSNER France ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et d'information des participants.

#### **Article 8 -DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

HARGASSNER France  
780, chemin des Persèdes  
07170 LAVILLEDIEU

#### **Article 9 – NOM et PHOTOGRAPHIES**

Les gagnants autorisent HARGASSNER France, ainsi que l'ensemble des 8 Concessions HARGASSNER et HARGASSNER GmbH, à citer leur nom et à utiliser librement les photographies à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu et sur tous les supports dédiés à la communication, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

#### **Article 10 – DIVERS**

10.1 Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutefois, HARGASSNER France se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

10.2 Le Jeu sera soumis à la loi française.